- CONVENTION –

Repas Livrés Cuisinés

(Restauration scolaire)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

S.I. restauration scolaire et périscolaire
Champdeuil-Crisenoy
18 rue des Noyers
77 390 ~~CHAMPDEUIL~~ CRISENOY

Représentée par **Madame GUITTON Caroline**, Présidente du Syndicat Intercommunal

Agissant en cette qualité

d'une part,

et :

M. Jean-Pierre DEGARDIN, Directeur Commercial dont l'agence est située ZAC de l'Epi d'Or 94 800 VILLEJUIF, représentant la Société Anonyme API au capital de 1 000 000 €, ayant son siège, 384 rue du Général de Gaulle – BP 85 - 59370 Mons-en-Baroeul, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 86 B 348 à Lille, identifiée au Système informatique du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements (S.I.R.E.N.) sous le numéro 477 181 010 - (S.I.R.E.T.) 477 181 010 00729 et reprise au Code d'Activité Principal Exercice (A .P.E.) sous le numéro 5629 A,

d'autre part.

A Chacun ici En Vie!

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires à la restauration scolaire de la Commune de Crisenoy à compter du 4 septembre 2017.

Les repas seront confectionnés à la Cuisine Centrale de Villejuif.
Agrément sanitaire N° **FR 94.076.018 CE**

Article 2 : Modalités de livraison

Les repas seront livrés froids, les jours scolaires, tôt le matin du jour de consommation, dans le respect des normes HACCP et dispositions règlementaires applicables à compter du 1er janvier 2006 par la CEE « le Paquet Hygiène ».

Article 3 : Composition des repas

Les prestations de la société API Restauration concernent les repas du midi.

La nourriture sera de très bonne qualité et variée. Elle sera livrée en quantité suffisante dans chaque mets.

La composition des repas, livrés franco dans le point de consommation, est ainsi fixée :

Repas du midi 5 éléments :

- *une entrée,*
- *un plat protidique principal,*
- *un plat de légumes d'accompagnements,*
- *un fromage ou laitage,*
- *un dessert.*

Le pain et la boisson seront à la charge du Syndicat Intercommunal.

A Chacun ses Envies

Article 4 : Gestion des emballages

Les repas seront conditionnés en barquette polypropylène à usage unique, de 6 portions pour les enfants et en individuelle pour les adultes.

Article 5 : Prix payé par le client au titulaire

Ces prix s'appliqueront à compter du 4 septembre 2017.

Néanmoins, leur mise en application restera soumise à la législation financière en vigueur.

Ces prix comprennent actuellement une TVA de 5.5 %. Tout changement de taux de TVA en plus ou en moins sera répercuté sur les tarifs en vigueur.

I - PRIX DU REPAS COMPLET (TVA 5,5 %)

Repas enfant 5 éléments *(sans pain, sans boisson)*	:	2.57 € TTC RENDU
Repas adultes 5 éléments *(sans pain, sans boisson)*	:	3,09 € TTC RENDU

Article 6 : Prestations comprises dans le tarif

Les prestations de la société API comprennent :

- la confection et le conditionnement des repas,
- la livraison,
- les contrôles bactériologiques en cuisine centrale,
- l'équilibre alimentaire,
- les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires,
- les repas adaptés (sans porc),
- les sessions de formation au sein de notre Cuisine Centrale de Villejuif par l'INFRES,
- le passage régulier de notre Diététicienne/Technico Commercialle,
- l'impression et la diffusion des menus,
- le stock de dépannage,
- **1 animation ludique (crêpe party) et 1 animation pédagogique offertes la première année de reconduction de la convention.**

Toute demande de livraison de denrées non prévue initialement au contrat, sera fournie par le prestataire et facturée séparément.

A Chacun ses Envies

Article 7 : Assurances

La société API Restauration s'engage à faire garantir, par une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et ou du fait de l'exécution du présent contrat et en particulier pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

Article 8 : Révision des prix

Les prix des repas seront fermes pour deux ans soit du 4 septembre 2017 au 31 août 2019.

Ils seront ensuite actualisables au 1er septembre de chaque année reconduite, sauf fait exceptionnel *(hausse anormale des denrées alimentaires pour cause conjoncturelle)* selon la formule suivante :

P = Po (I/Io)

Dans laquelle :

P = Prix révisé
Po = Prix en vigueur avant révision
I = représente l'indice « **Cantines** » **(ref. 1762316)**, connu à la date de révision des prix
Io = valeur de ce même indice « **Cantines** » connu au même mois de l'année précédente

En cas de disparition d'un des indices, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu ou confirmé par l'Insee.

Article 9 : Commande du nombre de repas

Le nombre de repas devra être communiqué à la Société API Restauration, la veille du jour de livraison, avant 11 h 00 et le vendredi pour le lundi.

En cas d'arrêt temporaire du fonctionnement du restaurant *(journée pédagogique, jour férié, "pont", vacances, etc)* le fournisseur sera averti du jour du dernier repas à servir, et de la date de reprise de fonctionnement, et ce 8 jours au préalable. S'il n'a pas eu connaissance en temps utile d'un arrêt de fourniture provisoire, le fournisseur sera en droit de facturer les repas préparés.

Article 10 : Vérification par le client de l'exécution des prestations

L'Association peut à tout moment, procéder à tous les contrôles en cuisine centrale qu'elle jugerait nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché.

Ces contrôles peuvent porter sur le respect des spécifications suivantes :

- *de salubrité (denrées, gros matériel, locaux, personnel...),*
- *nutritionnelles,*
- *qualitatives,*
- *quantitatives,*
- *bactériologiques.*

Des analyses sont effectuées pour suivre la qualité bactériologique des livraisons. Il est entendu que seules les analyses des marchandises prélevées dans nos cuisines, ou au déchargement du véhicule, et directement dans nos emballages, reflètent la qualité bactériologique de nos livraisons.

La responsabilité de la société API Restauration au regard de cet arrêté du 29 septembre 1997 concernant la température des plats cuisinés s'arrête dès l'instant où le repas est déposé dans les différents points de consommation.

Article 11 : Fin de contrat

Le présent contrat cesse de produire ses effets dans les conditions ci-après :

- à la date d'expiration du contrat,
- en cas de résiliation du contrat,
- en cas de déchéance du titulaire,
- en cas de faillite du titulaire,
- en cas de non paiement de la prestation.

Article 12 : Clause attributive de juridiction

En cas de contestation sur l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de votre secteur sera seul compétent.

Article 13 : Modalités de règlement

Les factures seront établies à therme échu.

Cet état fait apparaître :

- le nombre de repas de chaque type servis ;
- le prix total dû pour le mois, hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et d'autres taxes éventuellement applicables ;
- le prix total T.V.A. et toutes taxes comprises.

Après vérification de cet état, l'Association arrête le montant du versement correspondant, dont le mandatement doit être effectué dans les 30 jours de la réception de la facture ; l'absence de mandatement sous le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du Titulaire.

Est désigné comme comptable chargé du paiement : Syndicat Intercommunal restauration scolaire et périscolaire - Champdeuil-Crisenoy - 18 rue des Noyers - 77 390 ~~CHAMPDEUIL~~ Crisenoy.

L'Association se libérera des sommes dues, par virement bancaire, à la société API Restauration auprès de :

Banque Populaire du Nord, Agence centrale de Marcq en Baroeul (59700)
Code banque n° 13507, Code guichet n°00145, n° de compte 47031062102, Clé RIB 55

A Chacun ici En Vie!

Article 14 : Durée et résiliation du contrat

Le contrat prendra effet à compter du 4 septembre 2017.

Il pourra être renouvelable annuellement, par reconduction expresse après concertation entre le Syndicat Intercommunal et la Société API RESTAURATION, sans que sa durée ne puisse excédée quatre années soit jusqu'au 31 août 2021.

Il sera résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans indemnité, après un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Article 15 : Attestations

Le représentant de la société API Restauration, intervenant au nom de ladite société, affirme sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de la mise en régie à ses torts exclusifs, que ni lui ni aucune des personnes visées à l'article 50 de la loi 52 du 14 Avril 1952 ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

Il atteste, en outre, que la SA API Restauration a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations dus par elle, à l'ensemble des obligations prévues, précisées à l'article 3 du décret n° 66.899 du 28 Novembre 1966.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRES

A Moussy-le-Neuf
Le 21 juin 2017

Syndicat Intercommunal restauration scolaire et périscolaire – Champdeuil/Crisenoy
Représentée par
Madame GUITTON Caroline
Présidente

Société API Restauration

Représentée par
M. Jean-Pierre DEGARDIN
Directeur Commercial

S.A. API RESTAURATION
Service Commercial - Secteur IDF
3 rue Bonnaret - ZAC La Barogne
77230 MOUSSY-LE-NEUF
Tél : 01 60 54 69 60 - Fax : 01 60 54 69 39

(Signature et Cachet)

Syndicat Intercommunal
restauration scolaire et accueil
CHAMPDEUIL / CRISENOY
77390

A Chacun ici En Vie!